Info-Flash Social

Mardi 28 décembre 2021
Numéro 2021-89

⇒ SMIC et Minimum garanti (MG) au 1er janvier 2022

Le taux horaire du SMIC est réévalué de 0,9% à compter du 1er janvier 2022. Il est fixé à **10,57 €** bruts.

Pour un horaire hebdomadaire de travail de 35 heures, le montant mensuel du SMIC, base 151,67 heures (soit 35 heures x 52 semaines / 12 mois) est par conséquent égal à **1 603,12 €** bruts.

Le montant du **minimum garanti** est fixé à **3,76 €** au 1er janvier 2022.

⇒ Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels

Certaines dispositions de cette loi du 25 novembre 2021 intéressent les entreprises. Il s'agit des mesures suivantes :

- La loi créé un **nouveau cas d'autorisation d'absence pour la participation pendant le temps de travail, aux réunions des instances dont les sapeurs-pompiers volontaires sont membres, et, pour ceux exerçant des responsabilités aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le SIDS** (service d'incendie et de secours).

- La loi étend le **mécanisme du don de jours de repos entre salariés d'une même entreprise pour permettre au salarié sapeur-pompier volontaire de participer aux missions ou activités du service d'incendie et de secours.**

A défaut de précision, ces deux dispositions sont **entrées en vigueur le 27 novembre 2021.**

- La loi créé le **label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »** pour les employeurs qui ont conclu une convention avec les SDIS dans des conditions fixées par décret (à paraître).

L'employeur pourra accéder à des réductions d'impôt pour dons lorsque l'entreprise mettra à disposition des SDIS des salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail tout en maintenant leur rémunération.
Le don sera valorisé à son coût de revient en intégrant les rémunérations brutes et les charges sociales dans la limite de 3 PASS.
Dans le cadre de la convention, le SDIS adressera à l'employeur sous ce label toutes les informations utiles au calcul de la réduction d'impôt pour dons et notamment les relevés d'heures du sapeur pompier volontaire.

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - secretariat@uimmpjsud.fr
www.plateformejuridique.fr